

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2024-08-02-22

OBJET : Autorisation de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la réalisation de divers travaux

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 17h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 26 mars 2024 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix-Valmer
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix-Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix-Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix-Valmer

Membre excusé :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre MONETON

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président expose qu'ENEDIS a formulé par courrier du 12 mars 2024 une demande d'octroi d'une servitude sur la parcelle AI 440, formant le chemin des Essarts, aux fins de réaliser différents travaux nécessaires à l'installation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts.

Une convention est proposée pour constituer cette servitude, contre une indemnité de 20 (vingt) euros.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-05-03-23 du 25 juin 2020 modifiée portant délégation d'attribution de l'organe délibérant,

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS (convention CS06)

Le Comité Syndical,

Ouï, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

AR Prefecture

083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 18/04/2024

Décide :

-D'AUTORISER le Président à signer la convention de servitudes avec ENEDIS (convention CS06).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le **18 AVR. 2024**

Le Président,

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-Mer



AR Prefecture

083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 18/04/2024

Nom du prestataire : ORECA
N° d'affaire Enedis : DE25/025587
Libellé : EXT C5/HOTEL DE
VILLE/CHEMIN DES ESSARTS/ESPACE
DE RETOURNEMENT/cavalaire sur mer
Commune de : Cavalaire-sur-Mer

**SIVOM DU LITTORAL DES
MAURES Siren 248300105,**
145 chemin des Essarts
CAVALAIRE

le 12/03/2024

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous sommes chargés par **Enedis** de l'étude relative à l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter votre propriété.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une convention ainsi que le plan en 4 exemplaires. Ces documents doivent être paraphés, datés et revêtus de votre signature.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous renvoyer, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe, 4 exemplaires des documents complétés des éléments éventuellement manquants.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette étude, vous pourrez vous adresser à **CASANOVA Benjamin** chargé de l'affaire au .

Nous vous remercions par avance de votre diligence et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau d'études

Benjamin Casanova
responsable
du bureau
d'études.

AR Prefecture

083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 18/04/2024

083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 18/04/2024

Convention CS06 - V07



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : CAVALAIRE

Département : VAR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE25-025587 - EXT C5 HOTEL DE VILLE CHEMIN DES ESSARTS ESPACE DE RETOURNEMENT

Chargé d'affaire Enedis : CASANOVA Benjamin

Entre les Soussignés,

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Côte d'Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: SIVOM DU LITTORAL DES MAURES, SIREN n° 248300105, représenté par son président, Monsieur Philippe LEONELLI, dûment habilité

Demeurant à : 145 Chemin des Essarts, 83240 Cavalaire-sur-Mer

Téléphone :

Né(e) à : Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 18/04/2024

Convention CS06 - V07

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
CAVALAIRE		AI	440	PARDIGON	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la/les parcelle(s), ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Non exploitée(s)
- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles).

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, des canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 128 mètres ainsi que leurs accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 18/04/2024

Convention CS06 - V07

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des dits ouvrages. Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **vingt euros (20 €)**.
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **zéro euro (€)**.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

1 Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Enedis Côte d'Azur, 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice)

083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 18/04/2024

Convention CS06 - V07

ARTICLE 8 - Formalités

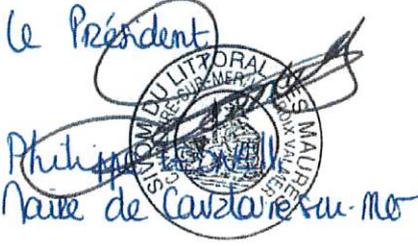
La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE exemplaires ORIGINAUX et passé à Cavalaire-su-mer

Le 23 octobre 2023

Nom Prénom	Signature
<p>SIVOM DU LITTORAL DES MAURES, SIREN n° 248300105, représenté par son président, Monsieur Philippe LEONELLI, dûment habilité</p>	<p>Lu et approuvé Le Président Philippe Leonelli Maire de Cavalaire-su-mer</p> 

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

083-248300105-20240411-2024080222-DE
 Reçu le 18/04/2024



L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

ENEDIS - URE PACA -
 Domaine Raccordement Ingénierie
 Site de St Raphaël
 372 Avenue Général Leclerc
 83700 Saint Raphaël cedex

ARTICLE R323-25

N° Dossier ENEDIS : DE25/025587
 INTITULE : Creation d'une descente aéro-souterraine et alimentation de coffrets
 N° Dossier Unique : 025587/050423
 DEPARTEMENT : VAR
 COMMUNE(S) : CAVALAIRE-SUR-MER
 ADRESSE : CHEMIN DES ESSARTS
 COORDONNEES GPS : N : 43.195303 E : 6.547105

POSTE : ENSOLEIDO 89036P9026
 INTERLOCUTEURS :
 Maître d'œuvre : CASANOVA Benjamin Téléphone : 07 60 69 45 74 e-mail : casanova.benjamin@enedis.fr
 Agence MSA Qualité : Bénédict Philippe Technicien d'études : Bénédict Philippe 09 81 13 79 03 contact@betrel.net
 Réalisateur des travaux :

ARTICLE R323-25	N°	Demandées		Dessiné		Vérfiées	
		Indice	Par	Le	Par	Le	Par
	01			JP	27.04.2023	BNP	16.05.2023

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDES			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN MINUTE			
ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

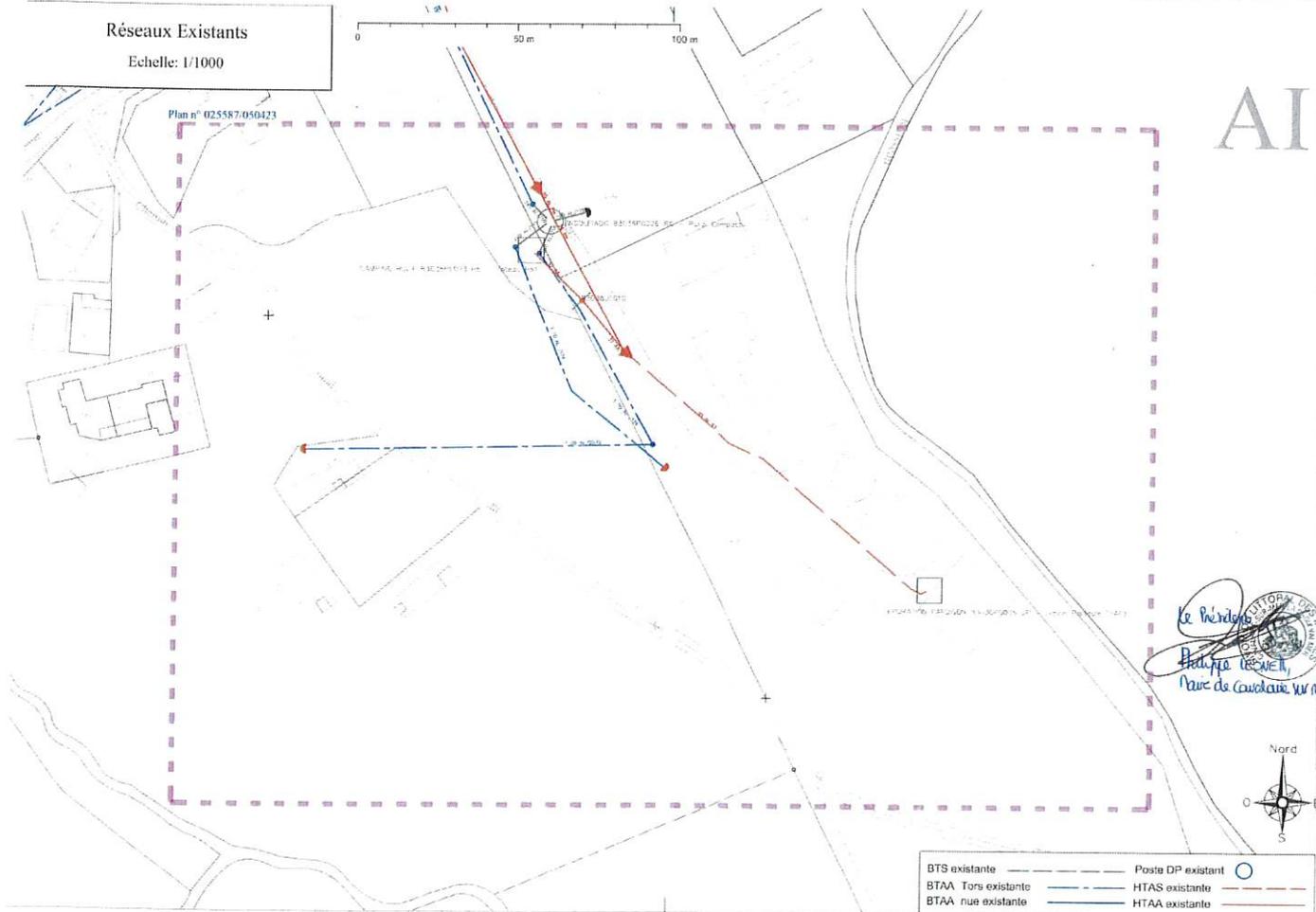
Oreca
 SAS ORECA
 131 Avenue Saint Marguerite
 06700 NICE
 Tel : 04 93 27 85 16
 email : contact@orecap.fr

BETREL
 Etudes de Réseaux
 Détection et Topographie
 485 Chemin de Rome
 06570 ST PAUL
 Tel : 09 81 13 79 03

Le Président
 Philippe BENEY
 Maire de Cavalaire-sur-Mer



Réseaux Existants
 Echelle: 1/1000

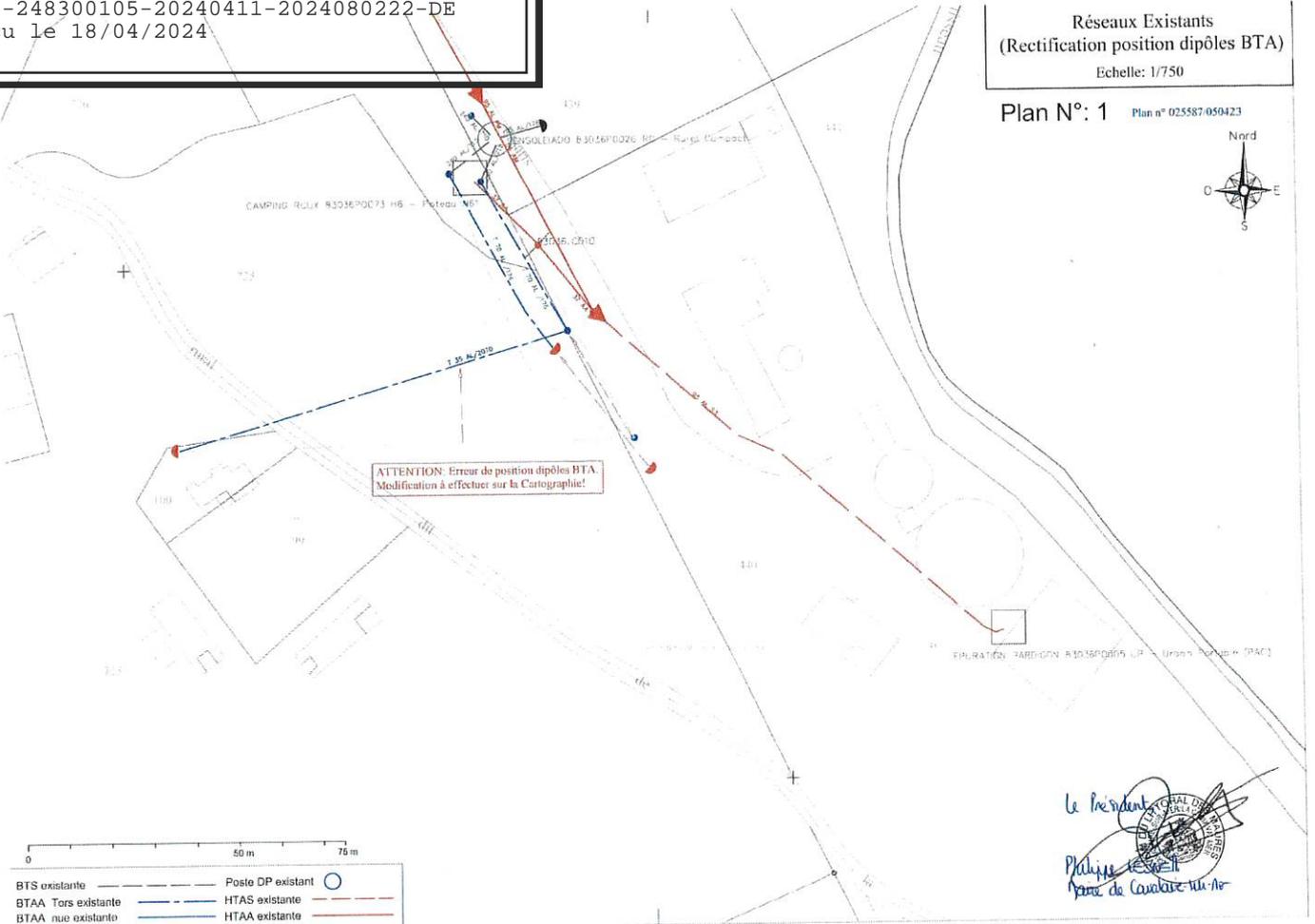


Le Président
 Philippe BENEY
 Maire de Cavalaire-sur-Mer

083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 18/04/2024

Réseaux Existants
(Rectification position dipôles BTA)
Echelle: 1/750

Plan N°: 1 Plan n° 025587-050423

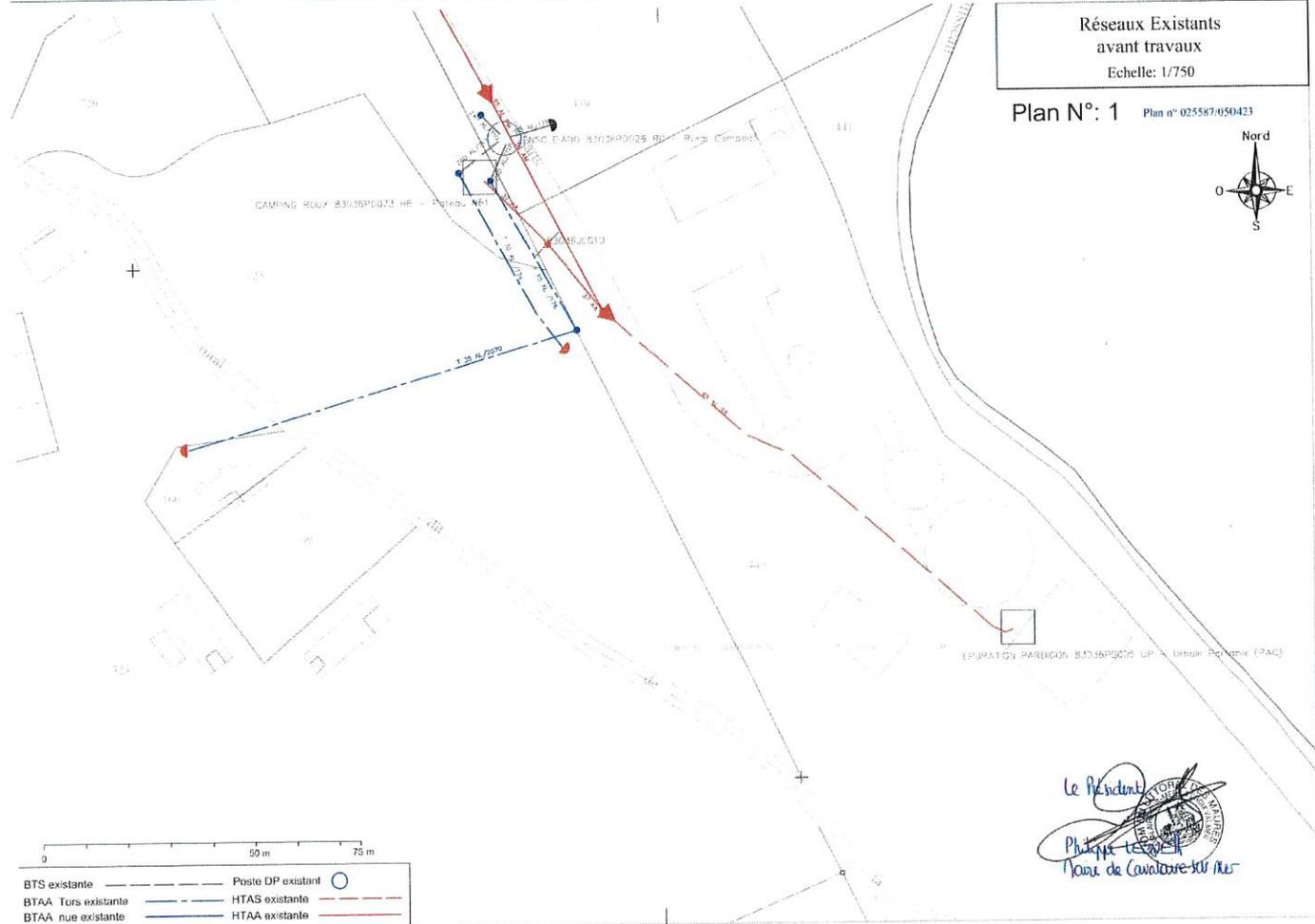
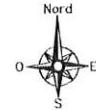


BTS existante	-----	Poste DP existant	○
BTAA Tors existante	-----	HTAS existante	-----
BTAA nue existante	-----	HTAA existante	-----

Le Président
Philippe LEBLANC
Maire de Cavalcade 111-A

Réseaux Existants
avant travaux
Echelle: 1/750

Plan N°: 1 Plan n° 025587-050423



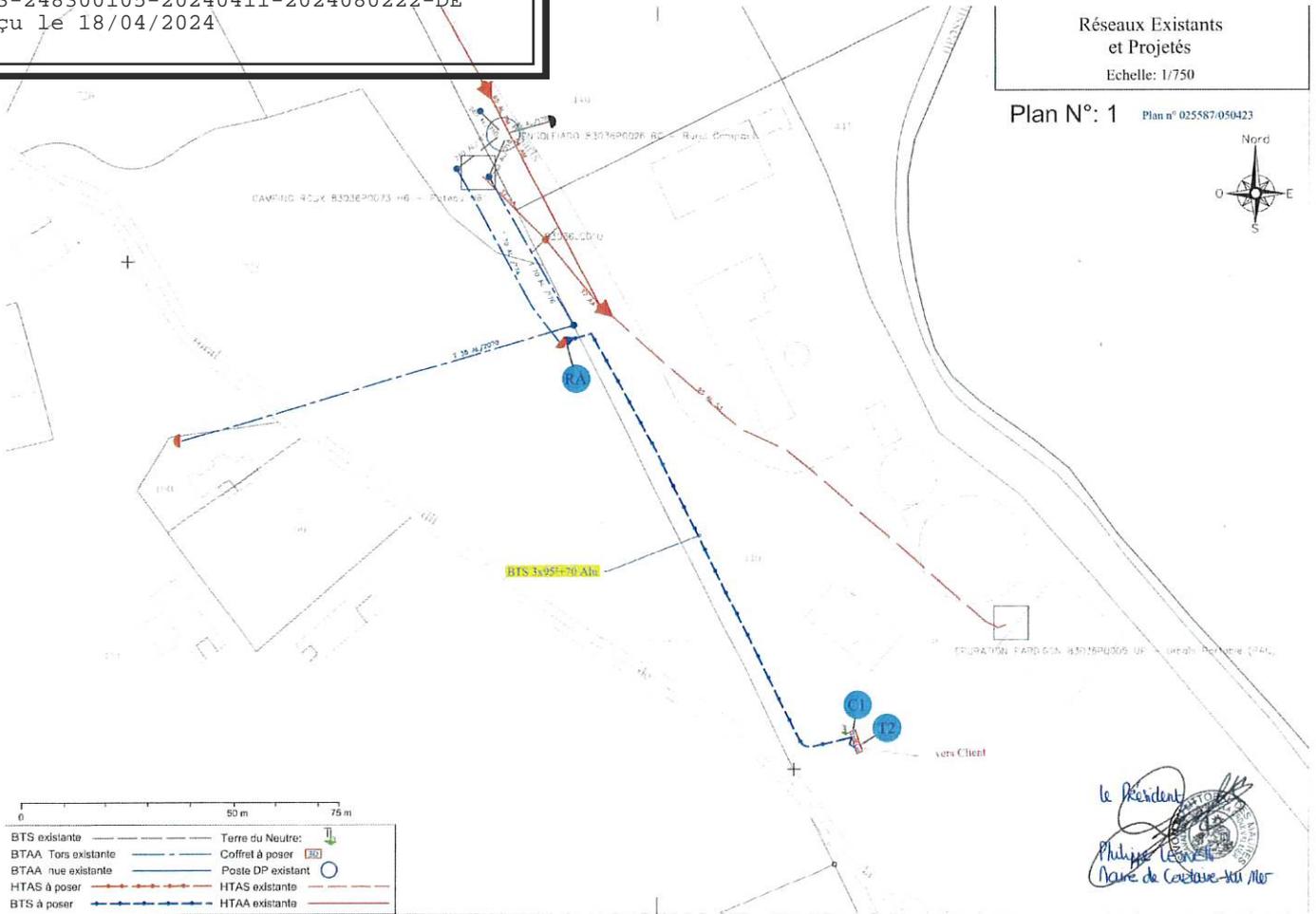
BTS existante	-----	Poste DP existant	○
BTAA Tors existante	-----	HTAS existante	-----
BTAA nue existante	-----	HTAA existante	-----

Le Président
Philippe LEBLANC
Maire de Cavalcade 111-A

083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 18/04/2024

Réseaux Existants
et Projetés
Echelle: 1/750

Plan N°: 1 Plan n° 025587/050423



BTS existante	Terre du Neutre:
BTAA tors existante	Coffret à poser
BTAA nue existante	Poste DP existant
HTAS à poser	HTAS existante
BTS à poser	HTAA existante

le Président
Philippe Lévesque
Maire de Coaticouche-sur-Mer

Plan n° 025587/050423

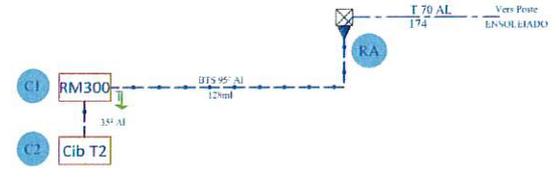
Tableau des câbles souterrains		BTS 3x95+70 AL		BTS 3x95+70 AL		HTAA 3x120+20 AL		BTS 3x95+70 AL	
Tronçons	Support	INSEE	0	1	2	3	4	5	6
Cible	RA	C1	0	0	0	125	0	0	0
Cible	CI	C2	0	0	0	0	0	0	0
Total HTAS			130	125					
Total HTAA			0	0					
Total Réseaux			130	125					
Tota à déposer			0	0					

Tableau Tronçons G.C.		Tronçons		G.C.												
Tronçons	Région	RA	RA	TY	TY	TY	TY	TY	TY	TY	TY	TY	TY	TY	TY	TY
Terrain	RA	1	1													
Chaussée	1	2	1												125	125,0
Terrain	2	C2	1													2,00
Total des tronçons G.C. (m)															125,0	127,0

Détails électriques

- C1 Coffret RMBT 300 - Race: 1 câbles BTS 95° AL + 1 x BPMono + TN
- C2 Coffret CIBE type 2 Mono - Race: 1 câble BTS 35° AL
- RA1 RAS BT: S95/T150 + 4 CDR-CT 150-70 + reprise ancrage T150: remonter à 2m (min) sous la traverse HTA la plus basse!
- RA2 Reprise ancrage Torcade 70: remonter à 2m (min) sous la traverse HTA la plus basse!

Synoptique BT



Légende Réseaux

- HTAS à poser
- BTS à poser
- BTAA à poser
- HTAA à poser
- BTAA tors existante
- BTAA nue existante
- BTS existante
- HTAA tors. exist.
- HTAS existante
- HTB existante
- HTAS dépose
- BTS dépose
- HTAS abandon
- HTAA dépose
- BTA tors. dépose
- BTA nue dépose

Légende Symboles

- Répices de tronçons Génie Civil
- EXISTANT INFO F.S.T
- A DÉPOSER INFO F.S.T
- A DÉPOSER INFO F.S.T
- Poteau bois pose
- Poteau bois existant
- Poteau bois dépose
- Poteau béton pose
- Poteau béton existant
- Poteau béton dépose
- Coffrets à poser
- Poste DP existant
- Poste DP dépose
- Jonction BT
- Jonction HT
- RAS BT
- RAS HT

le Président
Philippe Lévesque
Maire de Coaticouche-sur-Mer

083-248300105-20240411-2024080222-DE
 Reçu le 18/04/2024

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

	A	B	C	D	F	H	J	J2
Coef. K	0,3	0,17	0,34	0,38	0,20	0,14	0,12	0,10
Structure à bord de feuillard								
Résistance > 60 Ω m								
Facteur de terre accessible à l'extérieur								
10 Ω m	30 Ω	8 Ω	17 Ω	19 Ω	13 Ω	11 Ω	9 Ω	3 Ω
100 Ω m	60 Ω	17 Ω	34 Ω	37 Ω	23 Ω	14 Ω	10 Ω	4 Ω
200 Ω m	120 Ω	34 Ω	68 Ω	73 Ω	46 Ω	28 Ω	20 Ω	7 Ω
300 Ω m	180 Ω	51 Ω	102 Ω	110 Ω	69 Ω	42 Ω	30 Ω	10 Ω
400 Ω m	240 Ω	68 Ω	136 Ω	147 Ω	92 Ω	56 Ω	40 Ω	14 Ω
500 Ω m	300 Ω	85 Ω	170 Ω	183 Ω	115 Ω	70 Ω	50 Ω	18 Ω
750 Ω m	450 Ω	127 Ω	255 Ω	275 Ω	173 Ω	105 Ω	75 Ω	27 Ω
1000 Ω m	600 Ω	170 Ω	340 Ω	367 Ω	230 Ω	140 Ω	100 Ω	36 Ω
	800 Ω	227 Ω	454 Ω	489 Ω	307 Ω	187 Ω	133 Ω	48 Ω
	1000 Ω	300 Ω	600 Ω	634 Ω	400 Ω	240 Ω	167 Ω	63 Ω

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

Repère	Date de la Mesure	Résistance mesurée	Observations

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE) (ÉTUDES)

TYPE DE NEUTRE DU TRANSFORMATEUR POSTE SOURCE ALIMENTANT LE DÉPART :				VALEURS MESURÉES APRÈS TRAVAUX			
Poste source : / dépt. HTA : / Régime de neutre : Non communiqué							
Folio/Rapport	Valeur lue au multimètre	Résistance du terrain calculée	Résistance obtenue par le calcul (en ohm)	Type de terre envisagée	Résistance mesurée après travaux Ω	Date de la mesure	
C1	67,4 Ω.m		13,48 Ω	F			

mesure faite au "METREL MW9420"

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

Folio	Couplage entre repères	Résistance Terre Masse RM	Résistance Terre Neutre RN	Résistance entre masse et neutre RMN	Résistance de couplage masse neutre RC = (RMN - RN - RM) / 2	Coefficient de couplage masse neutre (RC/RM) < 0,13

Type de départ HTA: Busat/Urbaen/Semi Urbaen Non communiqué
 Régime du neutre au poste source: Neutre compensé/150 A/300 A/1000 A Non communiqué

Plan n° 025587/050423

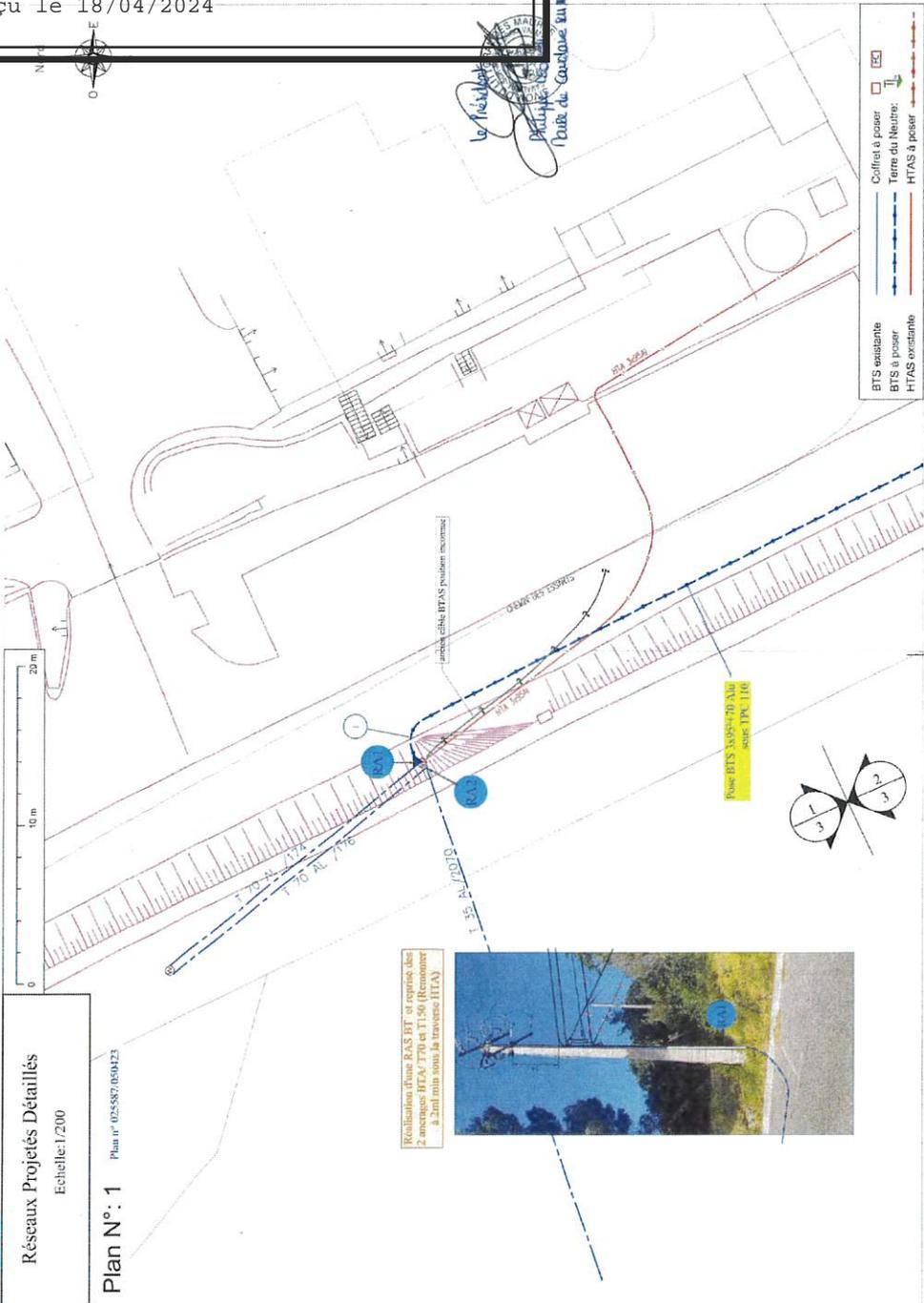
Coupe(s) Type(s)

présenté(s) dans l'étude

Le Président
 Philippe...
 Maire de...

083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 18/04/2024

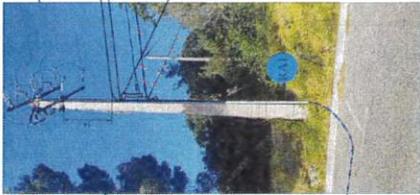
Le Maire
Philippe LE
Maire de Courboué sur Mer



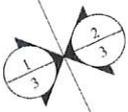
Réseaux Projétés Détaillés
Echelle: 1/200

Plan N°: 1
Plan n° 025587/000423

Réalisation d'une RAS BT et reprise des 2 armatures BEM T70 et T150 (Remonter à 2m10 min sous la travée HTA)



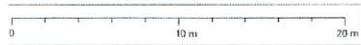
Pose BTS 3052470 A3B sur TPX 116



083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 28/04/2024

Echelle:1/200

Plan N°: 2 Plan n° 025587.050423



BTS existante	—	Coffret à poser	□
BTS à poser	- - -	Terre du Neutre:	⏚
HTAS existante	—	HTAS à poser	—

440

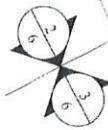
Pose BTS 3x95+70 Alu
sous TPC 110

Le Président
Philippe
Maire de Cavalaire-sur-Mer

Réseaux Projetés Détaillés

Echelle:1/200

Plan N°: 3 Plan n° 025587.050423



COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER

Station

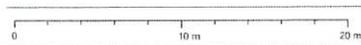
d'épuration

Pose BTS 2x95+70 Alu
sous TPC 110

BTS 2x35+Alu

vers Chert

Le Président
Philippe
Maire de Cavalaire-sur-Mer

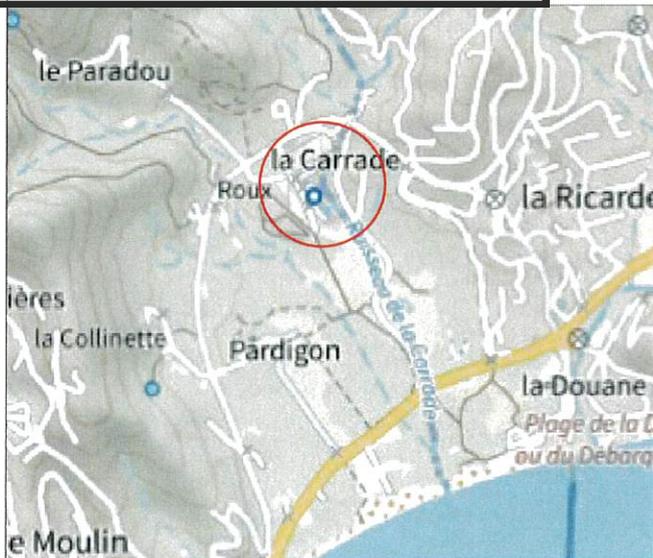


BTS existante	—	Coffret à poser	□
BTS à poser	- - -	Terre du Neutre:	⏚
HTAS existante	—	HTAS à poser	—



083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 18/04/2024

Convention de Servitude



Ville : CAVALAIRE-SUR-MER 83240
Adresse : CHEMIN DES ESSARTS
Section cadastrale : AI
Parcelle n° 440

Plan de Situation 1/10 000

Dessin : JF RGF93-Lambert93:
Le : 15/05/2023 P1 : E: 988402 et N: 6239405
P2 : E: 988459 et N: 6239301

Pose de canalisations de distribution publique
au CHEMIN DES ESSARTS à CAVALAIRE-SUR-MER

Affaire n° DE25/056692

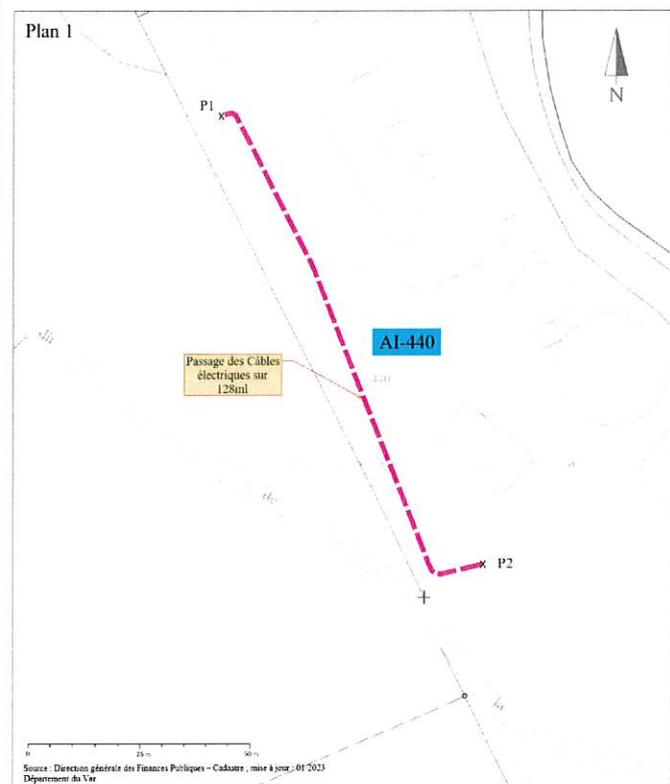
C.A. ENEDIS : CASANOVA
Benjamin
Tél : 07 60 69 45 74
Mail : casanova.benjamin@enedis.fr



ENEDIS - URE PACA
Domaine Raccordement Ingénierie
Site de St Raphaël
312 Avenue Général Leclerc
83700 Saint Raphaël cedex



BETREL
Etudes de Réseaux
Détection et Topographie
481 Chemin de Rome
06570 ST PAUL
Tel : 09 81 53 79 03



Source : Directeur général des Finances Publiques - Cadastre, mise à jour : 01/2023
Département du Var

Propriétaire:
Date:
Signature:

Plan I : Plan cadastral CAVALAIRE-SUR-MER
Section AI (Echelle : 1/750)

AR Prefecture

083-248300105-20240411-2024080222-DE
Reçu le 18/04/2024